

Arrêté N° MA-ART-2024-141

OBJET : Autorisation de stationnement temporaire, 3 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, mercredi 26 et jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 18h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise **DESJOUIS DEMECO** visant à faire réserver 3 places de stationnement devant le 3 Place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à un emmenagement les mercredi 26 et jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Trois places de stationnement sont réservées devant le **3 Place de l'Eglise**, les **mercredi 26 et jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par **l'entreprise**.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **DESJOUIS DEMECO**,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

2/6
